

PROJET COLLECTIF
CONVENTION
Construction d'une méthodologie
d'analyse des franges urbaines.

Institut national de l'information géographique et forestière
- Communauté Urbaine de Bordeaux

Année 2013 - 2014

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Entre : La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 – BORDEAUX Cedex (ci-après désigné "**LA CUB**") représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de communauté n° 2013/ en date du

L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif
Dont le siège social est sis 73, avenue de Paris 94 160 SAINT-MANDE
Représenté par Monsieur Michel Ségard, Directeur des programmes civils ;

désignés ci-après par le terme « les partenaires »

Et **la Fondation Nationale des Sciences Politiques**, ci-après désignée la FNSP , fondation de droit privé, investie en vertu des dispositions de l'article 74 de la loi du 2 juillet 1998 de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ci-après désigné IEP, domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75337 PARIS cedex 07, France, représentée par Françoise MÉLONIO, Directrice des études et de la scolarité de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ; étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po » ;

Désignée ci-après par le terme « le titulaire »
SIRET : 784 308 249 000 19

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le master Stratégies territoriales et urbaines forme des professionnels aux métiers stratégiques et opérationnels de la ville et des territoires. Cette formation a pour objet de développer chez les étudiants leurs capacités d'«ensembliers», aptes à élaborer et conduire des politiques publiques et des projets articulant les échelles (région, territoire transfrontalier,

métropole, intercommunalité, ville, quartier), mettant en cohérence les logiques des différents acteurs publics et privés (élus, administrations, services publics, sociétés privées, établissements financiers, associations, habitants qui participent et se mobilisent), et les supports qu'ils utilisent (finances et gestion, méthodes quantitatives, architecture...).

Au cours de ce Master, le projet collectif permet pendant une année, d'octobre à juin, de mettre les étudiants en situation de réponse à une commande d'une structure publique et privée sur une problématique urbaine ou territoriale (habitat, aménagement, développement économique, transports, mobilité, etc.).

Ce projet collectif est mené, à raison d'un jour et demi par semaine par une équipe de 4 à 5 étudiants, sous la supervision d'un tuteur, spécialiste de la question traitée.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont proposé à notre établissement d'expérimenter sur le territoire communautaire une mission de définition d'une méthodologie d'analyse du devenir des franges urbaines, mission qui serait confiée aux étudiants du Master Stratégies Territoriales et Urbaines de la Fondation nationale des sciences politiques (Sciences Po).

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de la CUB et de l'IGN au financement de la mission de construction d'une méthodologie d'analyse des franges urbaines.

L'objet de la mission est de déterminer et de tester une méthodologie de caractérisation de l'extension des franges urbaines.

En effet, dans le cadre de son projet métropolitain, la CUB a engagé de nombreuses réflexions sur la question de l'évolution et du devenir des franges urbaines. Les démarches des 50 000 logements et des 55 000 hectares pour la nature, destinées à proposer des pistes opérationnelles de réponse à l'objectif d'une agglomération millionnaire en 2030 à enveloppe urbaine constante interrogent directement la question de ces espaces dits de lisière entre secteurs urbanisés et sites naturels.

Les partenaires attendent donc en particulier du projet collectif un travail d'analyse permettant de mettre en exergue les leviers qui ont induit une transformation des franges urbaines (grandes infrastructures, implantation d'équipements, présence d'un cours d'eau, recul de l'agriculture...).

Il s'agira de déterminer les données à observer et la façon de les restituer. Et à partir de ces éléments, de développer une méthodologie en utilisant aussi bien des données statistiques, des référentiels géographiques qui seront mis à disposition sur le géoportail par l'IGN, et des données géographiques produites ou détenues par la CUB.

.

ARTICLE 4 - ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA MISSION

Pour les partenaires, M. Meunier, Directeur Général adjoint de la CUB en charge des dynamiques urbaines et M. Ségard, pour l'IGN sont chargés du suivi de la mission. Ils veilleront à faciliter le travail des étudiants notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale. Dans cet esprit, les commanditaires mettront à la disposition du titulaire, sur sa demande, les documents en sa possession (notamment numériques) qui seraient nécessaires à la réalisation du projet collectif.

Pour Sciences Po, le responsable pédagogique est Brigitte Fouilland, master de Sciences Po mention « Stratégies Territoriales et Urbaines ».

Cette mission sera réalisée par cinq étudiants de ce master, placés en équipe pluridisciplinaire sous la direction de deux tuteurs, spécialistes des questions traitées.

Les élèves participant au projet collectif demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est précisé à cet égard qu'aucun lien de subordination entre les commanditaires et les élèves ne saurait exister.

Une convention annexe est établie entre la FNSP et chacun des élèves participant au projet dans laquelle il est indiqué que chacun est couvert, par l'intermédiaire de Sciences Po, au titre de la responsabilité civile, des accidents corporels et du rapatriement (n° sociétaire MAIF 3 028 985 P).

ARTICLE 5 - DELAIS

Compte tenu des échéances propres aux projets collectifs que les étudiants réalisent dans le cadre de leur cursus de Master, le calendrier envisagé pour cette mission est le suivant :

- octobre 2013 : début du projet et définition de la méthode de travail,
- octobre à décembre : 1ère phase du projet,
- décembre : rendu intermédiaire:
- janvier – avril : deuxième phase du projet
- fin mai : conclusion de la mission, rédaction du rapport final ; présentation aux commanditaires.

ARTICLE 6 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets

Il en est de même pour les élèves parties au projet.

ARTICLE 7 – MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT.

La participation n'est pas soumise à la TVA en vertu de l'article 261-4-4° du CGI.

La participation des commanditaires est de 15 000 (quinze mille) €, se répartissant à part égale entre la CUB et l'IGN soit 7 500 € chacun

les commanditaires acquitteront le montant de leur participation financière, selon l'échéancier suivant

- un premier acompte de 40% à la signature de la présente convention,
- le solde de 60% à la présentation du rapport final.

En cas d'opération partiellement réalisée ou d'abandon, le montant de la subvention sera réduit au prorata du pourcentage de réalisation de ladite mission.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

Les partenaires se libéreront des sommes dues en exécution de la présente convention en faisant porter aux crédits du compte de la FNSP ouvert au Crédit Industriel et Commercial, Agence D, 2, Raspail, 75 007 Paris

Banque : Crédit Industriel et Commercial
Code banque : 30 066
Code guichet : 10041
Numéro de compte : 00010558602
Clé RIB : 23
IBAN : FR76 3006 6100 4100 0105 5860 223
BIC : CMCIFRPP
Domiciliation : CIC PARIS D.BAC

Pour la CUB les décomptes pour paiement seront à adresser à l'adresse suivante :
M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Direction de l'urbanisme
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex.

Pour l'IGN, Les factures émises par le partenaire seront adressées à :

IGN – Direction des programmes civils
73, avenue de Paris 94165 Saint-Mandé Cedex

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

La fondation nationale des sciences politiques s'engage à mentionner le soutien apporté par la CUB et l'IGN et à faire figurer les logos de ces deux établissements sur l'ensemble des documents liés à cette mission.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ; la présente convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

La résiliation ne peut intervenir, qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à quinze jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par un avenant.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront déferés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la production du rapport final par la Fondation Nationale des Sciences Politiques exigé pour le versement du solde.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

les partenaires disposent de la propriété intellectuelle sur les productions réalisées, quelle que soit leur forme, au cours de la mission. Sous réserve de l'autorisation écrite et préalable de ces derniers, la FNSP a la faculté de diffuser tout ou partie des résultats du projet ou de faire mention de cette étude dans ses activités de promotion.

La Fondation Nationale des Sciences Politiques autorise la CUB et l'IGN à utiliser librement cette étude ou à la remettre à des tiers.

Fait à

Pour la FNSP
La Directrice des études et de la scolarité

Pour La CUB
Le Président

Françoise Mélonio

Vincent Feltesse

Pour l'IGN
Le directeur des programmes civils,

Michel Ségard